|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.7** | **Document C19/86-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| Contribution SOUMISE PAR L'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, LA FinlandE, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA GRÈCE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE Luxembourg, MaltE, LA RÉPUBLIQUE DE Moldova, LA NORVèGE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, L'ESPAGNE, LA SUÈDE, LA RÉPUBLIQUE TCHèQUE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA République slovaque ET LE Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du NordPROPOSITION RELATIVE AU MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RTI |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par l'Autriche, la République de Bulgarie, le Danemark, la République d'Estonie, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, la République de Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, la Norvège, la République de Pologne, la Roumanie, la République de Slovénie, l'Espagne, la Suède, la République tchèque, le Royaume des Pays-Bas, la République slovaque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution soumise par l'Autriche, la République de Bulgarie, le Danemark, la République d'Estonie, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, la République de Lituanie, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, la Norvège, la République de Pologne, la Roumanie, la République de Slovénie, l'Espagne, la Suède, la République tchèque, le Royaume des Pays-Bas, la République slovaque et le Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d'Irlande du Nord

PROPOSITION RELATIVE AU MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE RTI

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans la présente contribution une proposition relative au mandat du Groupe d'experts sur le RTI.Suite à donnerLe Conseil est invité à se prononcer sur le mandat proposé.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/2019/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires, Document* [*C19/26*](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-026/fr) |

1 Dans sa Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (ci-après dénommé "Groupe d'experts sur le RTI") et a chargé le Conseil d'examiner et de réviser, à sa session de 2019, le mandat du Groupe d'experts sur le RTI.

2 Le Groupe d'experts sur le RTI précédent (2016-2018) a procédé à un examen approfondi du RTI sur la base de contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur issus de toutes les régions de l'UIT et a présenté un rapport sur cet examen au Conseil à sa session de 2018. La CEPT considère qu'il est important que le Groupe qui sera convoqué à nouveau s'appuie sur ces travaux. Nous proposons d'inviter également les autres parties prenantes à faire connaître leurs vues et leur expérience, afin de dresser un tableau plus complet de la situation.

3 La CEPT propose de confier le mandat suivant au Groupe d'experts sur le RTI:

 *Le Groupe d'experts sur le RTI procédera à un examen du RTI dans sa version de 2012* *sur la base des contributions soumises par les États Membres, les Membres de Secteur et les Directeurs des Bureaux ainsi que des consultations menées auprès d'autres parties prenantes. Le Groupe d'experts sur le RTI tiendra compte des travaux antérieurs menés par le Groupe d'experts sur le RTI (2016-2018), y compris du rapport que ce dernier a soumis à la Conférence de plénipotentiaires de 2018, ainsi que des résultats obtenus dans la mise en œuvre du RTI dans sa version de 2012. Cet examen, qui devra s'appuyer sur les travaux effectués par le Groupe d'experts sur le RTI (2016‑2018), devrait inclure:*

*i) un examen de la mise en œuvre du RTI dans sa version de 2012 et de ses incidences concrètes;*

*ii) l'applicabilité du RTI dans sa version de 2012, compte tenu des mutations du secteur et de l'environnement des télécommunications et de l'évolution du champ d'application des régimes réglementaires nationaux;*

*iii) une analyse des incompatibilités rencontrées entre les obligations des signataires du RTI dans sa version de 2012 et celles des signataires du RTI dans sa version de 1988 s'agissant de la mise en œuvre des dispositions du RTI dans sa version de 1988 et dans sa version de 2012.*

*Le Groupe d'experts sur le RTI présentera des rapports d'activité annuels rendant compte de tous les points de vue au Conseil à ses sessions de 2020 et de 2021, ainsi qu'un rapport final au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations.*

*Le Groupe d'experts sur le RTI se réunira deux fois par an, dans le cadre des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil.*

*Pendant les réunions, un service d'interprétation sera assuré dans les langues officielles de l'UIT.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_